



## Impression de la question 06-00108

Type de questions QE

Ministère interrogé : SSA - Ministère des solidarités et de la santé

Question n° 06-00108 : du :date non fixée

Mme Carole Bureau-Bonnard attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé au sujet des inquiétudes qui touchent les kinésithérapeutes vestibulaires face à l'empiètement des orthoptistes sur un champ de pratiques qui ne relève pas de leurs prérogatives aux termes du décret n° 2020-475 du 24 avril 2020 régissant leurs compétences. En effet seul le kinésithérapeute vestibulaire est habilité à pratiquer la réadaptation vestibulaire. Elle demande à Monsieur le Ministre de la Santé quelle solution il préconise, afin de clarifier l'exercice de certaines pratiques par les orthoptistes qui dispensent et facturent des actes qu'ils ne sont pas autorisés à réaliser, et ce aux dépens des kinésithérapeutes et de leurs patients.

Fermer

